

TRANSMIS LE 14/10/24
REÇU LE 14/10/24
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE
PUBLIÉ LE 15/10/24
EXÉCUTOIRE LE 15/10/24



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé
NS/VG/LML

ARRETE N°24-655

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement
« Match de basket MF1 saison 24/25 »
Le samedi 09 novembre 2024 au CSL – à Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,
VU l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,
VU le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,
VU le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire,
CONSIDERANT la demande, de Monsieur GAYET Marc, président de l'association Basket club de Franconville, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Match de basket MF1 saison 24/25 ».
CONSIDERANT que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

ARRETE

Article 1 : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Match de basket MF1 saison 24/25 » par l'exposant le samedi 09 novembre 2024 détaillé ci- dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
Basket club de Franconville	Madame THERENTY	2 bis chemin vert des Grattes-bœufs – 95130 Franconville-la-Garenne	Viennoiseries / Sandwichs / Hot-dogs / Pizza / Quiches / Confiseries

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Madame THERENTY

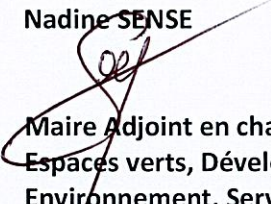
Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 4 : Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le vingt-sept septembre deux mille vingt-quatre.



Par délégation du Maire,
Nadine SENSE


Maire Adjoint en charge des
Espaces verts, Développement durable,
Environnement, Service Communal
d'Hygiène et de Santé (SCHS)

Caractère Exécutoire *Le 15/10/24*

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

D. Alain VERBRUGGE



Acte à classer

ARR24-655

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-10-14T16-55-40.00 (MI256187656)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240927-ARR24-655-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT "MATCH DE BASKET MF1 SAISON 24/25" LE SAMEDI 9 NOVEMBRE 2024 AU CSL À FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Date de décision : 27/09/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [ARR 24-655 SCHS.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 14/10/24 à 16:55

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 14/10/24 à 16:55

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 14/10/24 à 17:00